

PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2018-026

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2018

Sommaire

\mathbf{A}	RS Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2018-01-30-004 - Arrêté 18.137 portant fixation des tarifs de prestations du CRF de	
	Bregille pour 2018 (2 pages)	Page 4
	BFC-2018-01-31-005 - Arrêté 18.141 portant fixation des tarifs de prestations du CH	
	CHATEAU CHINON pour 2018 (2 pages)	Page 7
	BFC-2018-01-31-004 - Arrêté 18.142 portant fixation des tarifs de prestations du CH de	
	TRAMAYES pour 2018 (2 pages)	Page 10
	BFC-2018-02-01-006 - Arrêté 18.145 portant fixation des tarifs de prestations du CRCPFC	
	La Grange sur le Mont à PONT D'HERY (2 pages)	Page 13
	BFC-2018-02-02-001 - Arrêté 18.146 modifiant l'arrêté 18.132 du 25 janvier 2018 et	
	portant fixation des tarifs de prestations du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pour	
	2018 (2 pages)	Page 16
	BFC-2018-02-01-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/001/2018 rejetant le transfert de l'officine de	
	pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.)	
	« Pharmacie TERRIER » du 32 rue Carnot à BEAUNE (21 200) au 1 route de Beaune à	
	BLIGNY-LES-BEAUNE (21 200) (2 pages)	Page 19
	BFC-2018-01-31-003 - Avis de consultation PRS2 RAA 31012018 (2 pages)	Page 22
	BFC-2017-12-29-105 - DA17-092 Arrêté autorisant l'APEIS à étendre la capacité du FAM	
	Les Champs Blancs à Joigny de 2 places d'accueil de jour pour adultes atteints de troubles	
	du spectre autistique (3 pages)	Page 25
	BFC-2018-02-01-003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-01 autorisant le groupe	
	hospitalier de Haute Saône à disposer d'une autorisation d'installation de chirurgie	
	esthétique (2 pages)	Page 29
	BFC-2018-02-01-004 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-02 autorisant la clinique du	
	Jura à disposer d'installation pour la pratique de chirurgie esthétique (2 pages)	Page 32
	BFC-2018-02-01-005 - Décision n° DOS/ASPU/021/2018 autorisant Madame Catherine	
	NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine	
	sise rue Paul Charton – Centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), à exercer	
	une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de	
	commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 35
Di	rection départementale des territoires de la Côte-d'Or	
	BFC-2018-01-15-058 - EARL DE LA SANS FONNAISE Chemin de la Sans Fond 21600	
	FENAY (2 pages)	Page 38
	BFC-2017-09-19-002 - EARL PRE OMER Rue Pré Omer 21110	
	LONGECOURT-EN-PLAINE (1 page)	Page 41
	BFC-2017-09-27-004 - GAEC COLLAUD Philippe 32, rue du bas 21150	
	BUSSY-LE-GRAND (1 page)	Page 43

	BFC-2017-09-19-004 - GAEC DE LA GOULE La Rochotte 21450 TURCEY (1 page)	Page 45
	BFC-2017-09-12-011 - GAEC DE LA SAINT-JACQUES 20, rue de la gare 21130	
	CHAMPDÔTRE (1 page)	Page 47
	BFC-2017-09-07-008 - GAEC DEROYE 1, rue de la croix 21320 CHAZILLY (1 page)	Page 49
	BFC-2017-09-04-007 - GAEC DU THOREY 2. route d'Ampilly 21510	
	QUEMIGNY-SUR-SEINE (1 page)	Page 51
	BFC-2017-09-21-003 - GAEC MARCEAUX 7, chemin de la Tremblée 21270 BINGES	
	(1 page)	Page 53
	BFC-2017-09-19-003 - M. FAUROIS Frédéric 22, rue du vieux Dijon 21270 BINGES (1	
	page)	Page 55
	BFC-2018-01-18-017 - M. LAMBERT Clément 2 bis,rue de l'ouvrée cidex7 21550	
	LADOIX-SERRIGNY (1 page)	Page 57
	BFC-2017-12-15-007 - M. MASSE Jérôme 19. rue avau 21500	
	VILLAINES-EN-DUESMOIS (1 page)	Page 59
	BFC-2017-09-04-008 - SCEV Domaine Sylvain CATHIARD 24, rue de la	
	Goillotte 21700 VOSNE-ROMANEE (1 page)	Page 61
D	irection départementale des territoires du Jura	
	BFC-2017-09-20-005 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter HUAULT Lucie	
	(2 pages)	Page 63
	BFC-2017-09-22-008 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter CATY Pierre (4	
	pages)	Page 66
	BFC-2017-09-04-009 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DE	
	SAUVAGNY (3 pages)	Page 71
	BFC-2017-10-04-009 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter HORDE Yves (2	
	pages)	Page 75
	BFC-2017-08-24-007 - accusé réception complet autorisation d'exploiter M.	
	GRANDVAUX Christophe (2 pages)	Page 78
D	RAAF Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2018-01-26-008 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2018-01 portant reconnaissance de	
	l'association "Les Agris du Beuvron" en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et	
	Environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 81
	BFC-2018-01-26-009 - arrêté n° DRAAF/SREA-2018-02 portant reconnaissance de la	
	SCA TERRE D'OVIN en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental	
	(GIEE) (2 pages)	Page 84
D	RDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2018-02-01-001 - Arrêté fixant date de dépôt des dossiers de demande d'habilitation	
	régionale aide alimentaire (1 page)	Page 87

BFC-2018-01-30-004

Arrêté 18.137 portant fixation des tarifs de prestations du CRF de Bregille pour 2018

ARRETE TJP CRF Bregille



Arrêté ARS BFC/DOS/PSH/ n°2018-137 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille à Besançon pour l'exercice 2018

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale :
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 09 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRETE

Article 1er: l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-099 du 25 janvier 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille (FINESS 25 000 054 4) - 7 Rue des Monts de Bregille Haut - 25000 Besançon, seront fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

HOSPITALISATION COMPLÈTE

31 – Rééducation fonctionnelle, réadaptation	291.65 €
--	----------

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

56 - Hôpital de jour - rééducation	238.89 €
57 - Hôpital de jour ½ journée	200.00 €

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4: Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2018

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

BFC-2018-01-31-005

Arrêté 18.141 portant fixation des tarifs de prestations du CH CHATEAU CHINON pour 2018

ARRETE TJP CH CHATEAU CHINON



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018 - 141 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Château Chinon (Nièvre) pour l'exercice 2018

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;

VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;

VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Château Chinon relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-773 du 21 juillet 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Château Chinon (Nièvre) (FINESS: 580780047), seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2018:

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	341,30 €
30	SSR	360,95 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 janvier 2018

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

BFC-2018-01-31-004

Arrêté 18.142 portant fixation des tarifs de prestations du CH de TRAMAYES pour 2018

ARRETE TJP CH TRAMAYES



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018 - 142 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-170 du 3 février 2017 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Tramayes pour l'exercice 2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale :
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-170 du 3 février 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Tramayes;

Considérant la proposition du directeur général du Centre Hospitalier de Tramayes relative aux tarifs de prestations pour 2018 :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Page 1 sur 2

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-170 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Tramayes (FINESS : 71 0 78138 6), sis 6 rue de l'hôpital 71520 Tramayes, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 :

Code Discipline		Tarifs
30	Services de moyen séjour (cas général)	269,89 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3: Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 janvier 2018

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Page 2 sur 2

BFC-2018-02-01-006

Arrêté 18.145 portant fixation des tarifs de prestations du CRCPFC La Grange sur le Mont à PONT D'HERY

ARRETE TJP CRCPFC La Grange sur le Mont



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-145 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017.064 du 23 janvier 2017 et portant fixation des tarifs de prestations du CRCP FC « La Grange-sur-le-Mont » à PONT D'HÉRY (Jura) pour l'exercice 2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale :
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié :
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017.064 du 23 janvier 2017 fixant les tarifs applicables au CRCP FC « La Grange-sur-le-Mont » à PONT D'HÉRY pour l'exercice 2017 ;

Considérant la proposition du directeur adjoint de l'établissement relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Page 1 sur 2

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017.064 du 23 janvier 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CRCP FC « La Grange-sur-le-Mont » (FINESS : 39 0 00017 2), sis BP 104 – 39110 PONT D'HÉRY, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

Code	Discipline	Tarifs
30	Services de moyen séjour (cas général)	216,06 €
56	Hôpital de jour rééducation	137,48 €

- Article 2: Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
- Article 3: Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} février 2018

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Page 2 sur 2

BFC-2018-02-02-001

Arrêté 18.146 modifiant l'arrêté 18.132 du 25 janvier 2018 et portant fixation des tarifs de prestations du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pour 2018

ARRETE TJP GHHS 70



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018 - 146 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-132 du 25 janvier 2018 et portant fixation des tarifs de prestations du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pour l'exercice 2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-132 du 25 janvier 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône;

Considérant la proposition du directeur général du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Page 1 sur 2

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-132 du 25 janvier 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (FINESS : 70 0 00459 1), sis 2 rue René Heymès 70014 VESOUL, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er}février 2018 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

11 - Médecine	613.81 €
12 - Chirurgie	1026,36 €
20 - Réanimation	1 602,12 €
30 - Soins de suite	322,17 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

50 - Médecine	547,18 €
52 - Hémodialyse	1 595,30 €
90 - Chirurgie ambulatoire	946,52 €
SMUR (transports terrestres)	631,12 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3: Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 février 2018

P/le directeur général, le directeur de l'organisation des soins,

Jean-Luc DAVIGQ

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Page 2 sur 2

BFC-2018-02-01-002

Arrêté n° DOS/ASPU/001/2018 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie TERRIER » du 32 rue Carnot à BEAUNE (21 200) au 1 route de Beaune à BLIGNY-LES-BEAUNE (21 200)



Décision n° DOS/ASPU/001/2018

rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie TERRIER » du 32 rue Carnot à BEAUNE (21 200) au 1 route de Beaune à BLIGNY-LES-BEAUNE (21 200).

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire);

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

VU la demande confirmative, en date du 10 octobre 2017, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie TERRIER », représentée par Monsieur Claude TERRIER et Madame Catherine TERRIER – MAGNEE, pharmaciens, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 32 rue Carnot à BEAUNE (21 200), au 1 route de Beaune à BLIGNY-LES-BEAUNE (21 200), les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 13 octobre 2017;

VU la saisine de la Préfète, représentant l'Etat dans le département de la Côte d'Or, le 18 octobre 2017 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 21 novembre 2017 ;

VU l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de Côte d'Or le 10 novembre 2017 ;

VU la saisine de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France en Côte d'Or le 18 octobre 2017;

VU la saisine de l'union nationale des pharmacies de France en Côte d'Or le 18 octobre 2017;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert formulée le 10 octobre 2017 par la SELARL « Pharmacie TERRIER », déclarée complète le 13 octobre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris en application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée ;

Considérant les dispositions de l'article L. 5125-14 du code de la santé publique selon lesquelles « Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune, dans une autre commune du même département ou vers toute autre commune de tout autre département. Le transfert dans une autre commune peut s'effectuer à condition que la commune d'origine comporte moins de 2 500 habitants si elle n'a qu'une seule pharmacie [...] que l'ouverture d'une pharmacie nouvelle soit possible dans la commune d'accueil en application de l'article L. 5125-11. »;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant les dispositions des 1^{er} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 5125-11 du code de la santé publique selon lesquelles « L'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2 500 [...]Lorsque la dernière officine présente dans une commune de moins de 2 500 habitants a cessé définitivement son activité et qu'elle desservait jusqu'alors une population au moins égale à 2 500 habitants, une nouvelle licence peut être délivrée pour l'installation d'une officine par voie de transfert dans cette commune.»;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie TERRIER » s'effectue depuis la commune de BEAUNE (21 200), laquelle compte 10 officines de pharmacie pour une population municipale de 21 579 habitants, dans une autre commune du même département, à savoir BLIGNY-LES-BEAUNE (21 200), dont la population municipale est de 1 247 habitants, et qui n'a jamais disposé d'officine de pharmacie;

Considérant que si le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique, les conditions énoncées à l'article L. 5125-14 et aux 1^{er} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 5125-11 du même code, relatives à l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert, ne sont pas remplies.

DECIDE

Article 1er : la demande de transfert de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie TERRIER » de son officine de pharmacie sise 32 rue Carnot à Beaune (21 200) au 1 route de Beaune à Bligny-les-Beaune (21 200) est rejetée.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée aux représentants de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie Terrier » et une copie sera adressée:

- à la préfète de la Côte d'Or :
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne :
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à DIJON, le 1^{er} février 2018

le directeur général,

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

BFC-2018-01-31-003

Avis de consultation PRS2 RAA 31012018

Avis de consultation sur le Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté



Direction Générale

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Avis de consultation Sur le Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté (Article R.1434-1 du Code de la Santé Publique)

1. Emetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason, 2 Place des Savoirs CS 73535 21035 Dijon cedex

2. Objet de la consultation

L'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté soumet à la procédure de consultation pour avis le Projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la Santé Publique, le PRS de Bourgogne-Franche-Comté fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique.

3. Nature du document publié

3.1. Composition du document publié

Le document publié est le Projet régional de santé dans son intégralité.

Il est composé des 5 documents suivants :

- le diagnostic régional;
- le Cadre d'orientation stratégique (COS);
- le Schéma régional de santé (SRS);
- le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies,
 (PRAPS);
- le volet relatif à la coopération transfrontalière franco-suisse.

3.2. Modalités d'accès au document

Les documents composant le PRS sont consultables sur le site Internet de l'ARS à l'adresse suivante : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/consultation-reglementaire-sur-le-projet-regional-de-sante-prs-de-bourgogne-franche-comte

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3.3. Statut du document publié

Le PRS sera arrêté par le directeur général de l'ARS après l'expiration du délai de consultation et après intégration éventuelle des observations, remarques ou propositions formulées dans les avis reçus avant son expiration.

4. Autorités consultées

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA);
- les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA);
- le préfet de région ;
- les collectivités territoriales de la région Bourgogne-Franche-Comté;
- le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé.

Un avis rendu par une collectivité territoriale est une délibération et non un simple avis du maire ou du président de la collectivité.

5. Délai de consultation

A compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'ARS.

6. Procédure de transmission des avis

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, le préfet de région, les collectivités territoriales de la région et le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé transmettent leur avis :

- sous forme électronique à l'adresse : ARS-BFC-PRS2@ars.sante.fr
- ou par courrier adressé à :

Monsieur le directeur général Avis sur le PRS Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason, 2 Place des Savoirs CS 73535 21035 Dijon cedex

Fait à Dijon, le 31 janvier 2018

Le directeur général

Pierre PRIBILE

BFC-2017-12-29-105

DA17-092 Arrêté autorisant l'APEIS à étendre la capacité du FAM Les Champs Blancs à Joigny de 2 places d'accueil de jour pour adultes atteints de troubles du spectre autistique





ARRETE DA 17-092

Autorisant l'APEIS à étendre la capacité du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Les Champs Blancs » à Joigny de 2 places d'accueil de jour pour adultes atteints de troubles du spectre autistique (TSA)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;
- VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017;
- **VU** la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté n°2016-DA-R-818 en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEIS pour le fonctionnement du FAM « Les Champs Blancs » sis à Joigny;
- CONSIDERANT que l'autorisation répond à un besoin de la population ;
- **CONSIDERANT** le PRIAC 2017-2021 arrêté par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 août 2017 ;
- **CONSIDERANT** le 3e plan autisme 2013-2017, sa déclinaison régionale et l'enveloppe limitative allouée à la Bourgogne-Franche-Comté ;
- **SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Madame la Directrice générale des Services départementaux.

ARRETENT

<u>Article 1</u> - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'APEIS pour une extension de 2 places d'accueil de jour pour adultes atteints de troubles du spectre autistique (TSA) au sein du FAM « Les Champs Blancs » à Joigny selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
89 000 071 4	APEIS
Adresse	20 rue Sainte-Béate – BP 123 – 89100 SENS
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
89 000 661 2	FAM Les Champs Blancs
Adresse	10 impasse des Champs Blancs – 89300 JOIGNY

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
437 – FAM	939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés	437 – Autistes	11 – Hébergement complet	26
	Sexe : mixte Age : 20 – 60 ans	437 - Autistes	21 – Accueil de jour	2

La capacité autorisée du FAM « Les Champs Blancs » est ainsi portée à 28 places.

- Article 2 L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date renouvellement de son autorisation soit le 4 janvier 2017.
- <u>Article 4</u> Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).
- <u>Article 5</u> Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- Article 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne –Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas - 21000 DIJON - dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8- Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le, 2 9 DEC. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne

Patrick GENDRAUD

BFC-2018-02-01-003

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-01 autorisant le groupe hospitalier de Haute Saône à disposer d'une autorisation d'installation de chirurgie esthétique



DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-01 autorisant le groupe hospitalier de Haute Saône à disposer d'une autorisation d'installation de chirurgie esthétique

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6322-1 à L6322-3, R 6322-1 à R 6322-29,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le dossier transmis par le groupe hospitalier de la Haute Saône à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à l'appui de la demande d'autorisation d'installation de chirurgie esthétique,

Considérant que l'établissement a fait l'objet d'une certification dans les conditions prévues à l'article L 6113-3 du code de la santé publique,

Considérant que l'établissement s'engage à répondre aux dispositions règlementaires applicables aux installations et à la pratique de chirurgie esthétique,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: est accordée au groupe hospitalier de Haute Saône, sis au 2 Rue Heymès BP 409 70014 VESOUL CEDEX, l'autorisation d'installation de chirurgie esthétique.

<u>Article 2 :</u> en application de l'article L 6322-1 du code de la santé publique, la présente autorisation sera réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 6322-1 du code de la santé publique.

1

<u>Article 4 :</u> sur le fondement de l'article L 6322-1 du code de la santé publique, l'autorisation peut être retirée si une publicité directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit est effectuée en faveur de l'activité de chirurgie esthétique.

Article 5: un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

<u>Article 6</u>: le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du groupe hospitalier de Haute Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait a Dijon, le

0 1 FEV. 2018

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

BFC-2018-02-01-004

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-02 autorisant la clinique du Jura à disposer d'installation pour la pratique de chirurgie esthétique



DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-02 autorisant la clinique du Jura à disposer d'installation pour la pratique de chirurgie esthétique

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6322-1 à L6322-3, R 6322-1 à R 6322-29,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le dossier transmis par la clinique du Jura à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à l'appui de la demande d'autorisation d'installation de chirurgie esthétique,

Considérant que l'établissement a fait l'objet d'une certification dans les conditions prévues à l'article L 6113-3 du code de la santé publique,

Considérant que l'établissement s'engage à répondre aux dispositions règlementaires applicables aux installations et à la pratique de chirurgie esthétique,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: est accordée à la clinique du Jura, sise au 9 rue Louis Rousseau 39 000 LONS LE SAUNIER, l'autorisation d'installation de chirurgie esthétique.

<u>Article 2 :</u> en application de l'article L 6322-1 du code de la santé publique, la présente autorisation sera réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la présente décision.

<u>Article 3 :</u> la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 6322-1 du code de la santé publique.

<u>Article 4 :</u> sur le fondement de l'article L 6322-1 du code de la santé publique, l'autorisation peut être retirée si une publicité directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit est effectuée en faveur de l'activité de chirurgie esthétique.

1

Article 5: un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

<u>Article 6</u>: le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la clinique du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

0 1 FEV. 2018

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

BFC-2018-02-01-005

Décision n° DOS/ASPU/021/2018 autorisant Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise rue Paul Charton – Centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments



Décision n° DOS/ASPU/021/2018

autorisant Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise rue Paul Charton – Centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 12 décembre 2017, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise rue Paul Charton – Centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300);

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 15 janvier 2018, informant Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY que le dossier présenté à l'appui de leur demande initiée le 12 décembre 2017 est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 22 décembre 2017, date de réception de leur demande ;

VU le courrier, en date du 05 décembre 2017, de Monsieur Sébastien DELPUECH, ingénieur d'affaires e-santé au sein de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLARANET e-Santé », sise 18-20 rue du faubourg du Temple à PARIS (75 011), certifiant que la société MESOIGNER, sise 10 rue Brulatour à BORDEAUX (33 800), est hébergée sur ses infrastructures dans le cadre de son agrément d'hébergeur de données de santé à caractère personnel (AHDS), lequel lui a été délivré par arrêté du ministre de la santé du 16 novembre 2017.

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY, pharmaciens titulaires de l'officine sise rue Paul Charton – Centre commercial Géant Casino à CHENÔVE (21 300), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : https://pharmacieploy.pharmavie.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0 808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

<u>Article 2</u>: En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

<u>Article 3</u>: En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

<u>Article 4</u>: le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Madame Catherine NGUYEN TRONG et Monsieur Emmanuel PLOY.

Fait à DIJON, le 1^{er} février 2018

Pour le directeur général, Le directeur de l'organisation des soins,

Signé
Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

BFC-2018-01-15-058

EARL DE LA SANS FONNAISE Chemin de la Sans Fond 21600 FENAY

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté;

VU la demande déposée le 04/08/17, puis complétée le 18/09/17 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL de la SANS FONNAISE FENAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	M. GAGNEPAIN Claude 7,305 ha CHENÔVE, COUCHEY, PERRIGNY-LES-DIJON, LONGVIC

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 (alinéa) du Code rural et de la pêche maritime pour dépassement du seuil de contrôle (96 ha);

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL de la SANS FONNAISE a été déposée dans le cadre d'un agrandissement par reprise de foncier en priorité 1 du SDREA qui est l'agrandissement d'une exploitation dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) soit 149,28 ha après reprise avec 1,75 UTA;

CONSIDÉRANT le retrait des parcelles sises sur les communes de CHENÔVE (AP38, AP42, AV12, de LONGVIC (BZ16, BZ18) demandé le 23 décembre 2017 par le gérant de l'EARL de la SANS FONNAISE;

CONSIDÉRANT l'absence de concurrence sur les autres parcelles de la demande ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire les communes de COUCHEY, PERRIGNY-LES-DIJON, CHENÔVE rattachées au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastrale	Surface
21200 ZB17	0,357 ha
21200 ZC 14	1,032 ha
21481 E 634	0,2107 ha
21481 E 648	0,1937 ha

Référence Cadastrale	Surface
21481 ZD 11	0,8187 ha
21166 AP 64	0,2394 ha
21166 AP 68	0,4798 ha

Soit une surface totale de 3 ha 33 a 13 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL de la SANS FONNAISE, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de COUCHEY, LONGVIC, PERRIGNY-LES-DIJON, CHENÔVE.

Fait à Dijon, le 15 janvier 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

BFC-2017-09-19-002

EARL PRE OMER Rue Pré Omer 21110 LONGECOURT-EN-PLAINE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66

Réf.:

Dijon, le 19 septembre 2017

Le directeur départemental des territoires

à

EARL PRE OMER
Rue Pré Omer
21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Dossier n° 2017-140

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/08/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,60 ha situés sur la commune d'AUBIGNY-EN-PLAINE et exploités antérieurement par l'EARL MARPAUX Rémy.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/09/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 19/09/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

BFC-2017-09-27-004

GAEC COLLAUD Philippe 32, rue du bas 21150 BUSSY-LE-GRAND



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 27 septembre 2017

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr

GAEC COLLAUD Philippe 32, rue du bas

Tél. :03 80 29 42 66

Réf.:

21150 BUSSY-LE-GRAND

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Dossier nº 2017-146

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/09/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 141,4925 ha situés sur les communes de FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, GRESIGNY-SAINTE-REINE, ALISE-SAINTE-REINE, BUSSY-LE-GRAND, DARCEY et exploités antérieurement par l'EARL DE LA RIVIERE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/09/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 25/09/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation. le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

BFC-2017-09-19-004

GAEC DE LA GOULE La Rochotte 21450 TURCEY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66

Réf.:

Dijon, le 19 septembre 2017

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA GOULE La Rochotte 21540 TURCEY

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2017-142

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/08/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 32,6332 ha situés sur les communes de TROUHAUT, SAINT-MARTIN-DU-MONT, TURCEY et exploités antérieurement par M. GUILLERME Jannick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/09/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 18/09/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

BFC-2017-09-12-011

GAEC DE LA SAINT-JACQUES 20, rue de la gare 21130 CHAMPDÔTRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 12 septembre 2017

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66 GAEC DE LA SAINT-JACQUES 20, rue de la gare 21130 CHAMPDÔTRE

Réf.

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2017-132

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/08/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,9384 ha situés sur les communes de CHAMPDÔTRE, SOIRANS, TRECLUN, et exploités antérieurement par l'EARL MOINE Gérard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/09/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 08/09/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

telon

BFC-2017-09-07-008

GAEC DEROYE 1, rue de la croix 21320 CHAZILLY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 septembre 2017

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66 GAEC DEROYE 1, rue de la croix 21320 CHAZILLY

Réf.:

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2017-144

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/09/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,563 ha situés sur la commune de CUSSY-LE-CHATEL et exploités antérieurement par M. CLERC Jean-Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/09/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 06/09/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

BFC-2017-09-04-007

GAEC DU THOREY 2. route d'Ampilly 21510 QUEMIGNY-SUR-SEINE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66

Réf.:

Dijon, le 4 septembre 2017

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC du THOREY 2, route d'Ampilly 21510 QUEMIGNY-SUR-SEINE

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2017-136

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/08/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 41,7951 ha situés sur la commune d'AMPILLY-LES-BORDES et exploités antérieurement par M. BABOUILLARD Jean-Louis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/08/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 29/08/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

BFC-2017-09-21-003

GAEC MARCEAUX 7, chemin de la Tremblée 21270 BINGES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 21 septembre 2017

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66 GAEC MARCEAUX 7, chemin de la tremblée 21270 BINGES

Réf.:

101. .

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2017-154

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/09/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 21,3058 ha situés sur la commune de BINGES, ETEVAUX, et exploités antérieurement par M. MIEL Jean-Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/09/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 21/09/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

BFC-2017-09-19-003

M. FAUROIS Frédéric 22, rue du vieux Dijon 21270 BINGES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66

Réf.

Dijon, le 19 septembre 2017

Le directeur départemental des territoires

ķ

Monsieur FAUROIS Frédéric 22, rue du vieux Dijon 21270 BINGES

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2017-149

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/09/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 32,6248 ha situés sur les communes de BINGES, ARC-SUR-TILLE, REMILLY-SUR-TILLE et exploités antérieurement par Messieurs MIEL Jean-Claude, et NICOLARDOT Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/09/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 19/09/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

BFC-2018-01-18-017

M. LAMBERT Clément

2 bis,rue de l'ouvrée

cidex7

Attestation de NOSSOUMS Projectue SEPRENT CONTRES agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur LAMBERT Clément

2 bis, rue de l'ouvrée

Cidex 7 bis

21550 LADOIX-SERRIGNY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél.: 03.80.39.30.31 Fax: 03.80.39.31.99

Mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18 janvier 2018

LRAR nº: 1A 136 865 7391 1

Objet : Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de LADOIX-SERRIGNY (21550). Ce dossier a été accusé réception au 11/01/2018 par la Direction Départementale des Territoires de la CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2018-005.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que cette installation progressive n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface pondérée de votre exploitation (4 ha 79 a 34 ca correspondant à 26 a 63 ca de surfaces réelles), est inférieure au seuil de contrôle fixé à 96 ha par le SDREA. De même, vous n'êtes pas soumise au titre des autres critères (capacité professionnelle, distance,).

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation, La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

BFC-2017-12-15-007

M. MASSE Jérôme 19. rue avau 21500 VILLAINES-EN-DUESMOIS

Attestation de NON SOUMIS au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur Jérôme MASSÉ 19, rue Avau 21500 VILLAINES-LES-PRÉVOTES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél.: 03.80.39.30.31 Fax: 03.80.39.31.99

Mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15 décembre 2017

LRAR n°: 1A 136 865 7386 7

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de VILLAINES-LES-PREVOTES (21500). Ce dossier a été accusé réception au 06/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de la CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2017-194.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface pondérée de votre exploitation viticole (1 ha 24 a) correspondant à (31 a de surfaces réelles), est inférieure au seuil de contrôle fixé à 96 ha par le SDREA. De même, vous n'êtes pas soumise au titre des autres critères (capacité professionnelle, distance,).

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBER

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

BFC-2017-09-04-008

SCEV Domaine Sylvain CATHIARD 24, rue de la Goillotte 21700 VOSNE-ROMANEE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 4 septembre 2017

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr

SCEV DOMAINE Sylvain CATHLARD et FILS 24, rue de la Goillotte 21700 VOSNE-ROMANEE

Tél.:03 80 29 42 66

Réf. :

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Dossier n° 2017-130

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/08/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,3349 ha situés sur la commune d'ARCENANT et exploités antérieurement par M. CADOZ Henri.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/08/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 31/08/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires - 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON CEDEX Tel. 03 80 29 44 44 - fax 03 80 29 43 99 http://www.cote-dor.gouv.fr
Accès Divia T1 – T2 – L3 – L6 station République

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-09-20-005

Accusé réception complet autorisation d'exploiter HUAULT Lucie



Lons-le-Saunier, le

2 n SEP. 2017

direction départementale des territoires

Principal Principal

Jura

service économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 34 a 60 ca situés sur la commune de CHATEAU-CHALON et exploités par M. ROUSSET-MARTIN François.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/09/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/01/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :

9h00 - 11h45 13h45 - 16h30 Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion

BP 50356

39015 Lons-le-Saunier

Cedex téléphone : 03 84 86 80 00 télécopie :

03 84 86 80 10 **courriel** : ddt@jura.gouv.fr

Madame HUAULT Lucie

25 grande rue 39210 VOITEUR Le directeur départemental des territoires

par délégation,

le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR: Madame HUAULT Lucie
DESCRIPTION DU PROJET: Installation

IDENTIFICATION DES BIENS:

Commune de CHATEAU-CHALON			
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires	
ZK 71	0 ha 23 a 40 ca	Mmes HUAULT Perrine et Lucie	
ZK 72	0 ha 11 a 20 ca	Mmes HUAULT Perrine et Lucie	

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-09-22-008

Accusé réception complet autorisation d'exploiter CATY Pierre





Lons-le-Saunier, le

2 2 SEP. 2017

direction départementale des territoires **Jura**

service économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 98 ha 54 a 84 ca situés sur les communes de Sampans, Champvans, Biarne, Jouhe et exploités par M. CATY Jean-Louis.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/09/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/01/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture : 9h00 – 11h45

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion BP 50356 39015 Lons-le-Saunier Cedex

téléphone : 03 84 86 80 00

13h45 - 16h30

télécopie : 03 84 86 80 10

courriel : ddt@jura.gouv.fr Monsieur CATY Pierre 5 rue de la chapelle 39290 BIARNE Le directeur départemental des territoires par délégation, le chef du service économie agricole DEMANDEUR : Monsieur CATY Pierre DESCRIPTION DU PROJET : Installation

IDENTIFICATION DES BIENS :

	Co	mmune de SAMPANS
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 21	5 ha 54 a 00 ca	M. CATY Daniel
ZI 08	1 ha 01 a 30 ca	Mme BEKKERS Danielle
ZB 59 A	1 ha 86 a 60 ca	M. BREGIGEON Charles
ZB 59 B	1 ha 30 a 00 ca	M. BREGIGEON Charles
ZH 45	0 ha 94 a 30 ca	M. BREGIGEON Charles
ZI 51	0 ha 59 a 80 ca	M. BREGIGEON Charles
ZB 114	0 ha 09 a 10 ca	Commune de SAMPANS
ZH 37	0 ha 40 a 00 ca	Commune de SAMPANS
ZH 99 A	0 ha 07 a 20 ca	Commune de SAMPANS
ZH 99 C	0 ha 06 a 60 ca	Commune de SAMPANS
ZI 10 A	0 ha 17 a 10 ca	Commune de SAMPANS
ZI 17 B	0 ha 20 a 00 ca	Commune de SAMPANS
ZI 22	0 ha 22 a 10 ca	Commune de SAMPANS
ZI 26 J	0 ha 19 a 80 ca	Commune de SAMPANS
ZI 26 K	0 ha 19 a 80 ca	Commune de SAMPANS
ZI 27	0 ha 15 a 60 ca	Commune de SAMPANS
ZI 152	0 ha 18 a 06 ca	Commune de SAMPANS
ZI 153	0 ha 00 a 76 ca	Commune de SAMPANS
ZI 154	0 ha 03 a 11 ca	Commune de SAMPANS
ZI 155	0 ha 00 a 66 ca	Commune de SAMPANS
ZI 156	0 ha 00 a 60 ca	Commune de SAMPANS
ZI 157	0 ha 44 a 85 ca	Commune de SAMPANS
ZI 158	0 ha 04 a 54 ca	Commune de SAMPANS
ZI 16	1 ha 79 a 80 ca	Mme ROBIN Michelle
ZI 19	0 ha 50 a 90 ca	Mme ROBIN Michelle
ZI 24 AJ	1 ha 50 a 40 ca	Mme ROBIN Michelle
ZI 24 AK	1 ha 50 a 40 ca	Mme ROBIN Michelle
ZI 24 B	0 ha 80 a 40 ca	Mme ROBIN Michelle
ZH 35	2 ha 22 a 90 ca	M. CATY Gérard
ZB 120 J	0 ha 41 a 20 ca	Syndicat d'assainissement du Pays d'Amaous
ZB 120 K	0 ha 41 a 20 ca	Syndicat d'assainissement du Pays d'Amaous
ZB 108	0 ha 53 a 20 ca	M. HUGUENIN Yves
ZB 118	1 ha 79 a 50 ca	M. HUGUENIN Yves
ZD 49	2 ha 16 a 00 ca	M. MOULLET Robert
ZH 47	0 ha 88 a 50 ca	M. MOULLET Robert
ZI 01 B	2 ha 97 a 20 ca	M. FEITH Pierre

	Comn	nune de SAMPANS (suite)
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 01 C	1 ha 07 a 30 ca	M. FEITH Pierre
ZB 09 J	0 ha 97 a 88 ca	M. BEAULIEU Jean-Marc
ZB 09 K	0 ha 32 a 62 ca	M. BEAULIEU Jean-Marc
ZH 90 A	0 ha 15 a 00 ca	M. BEAULIEU Jean-Marc
ZH 90 C	0 ha 19 a 00 ca	M. BEAULIEU Jean-Marc
ZH 34	0 ha 21 a 20 ca	M. BEAULIEU Jean-Marc
ZB 106	1 ha 63 a 40 ca	Mme GROS Danièle
ZB 107	0 ha 20 a 60 ca	Mme GROS Danièle
ZI 46	1 ha 36 a 50 ca	Mme BEAULIEU-BENBLY Laurence
ZH 40	0 ha 17 a 60 ca	M. CATY Didier
ZH 48	1 ha 58 a 00 ca	M. CATY Didier
ZH 100 A	5 ha 31 a 55 ca	M. CATY Didier
ZH 100 B	0 ha 13 a 40 ca	M. CATY Didier
ZH 100 D	0 ha 14 a 50 ca	M. CATY Didier
AB 405	0 ha 05 a 83 ca	M. CATY Jean-Louis
AB 406	0 ha 05 a 29 ca	M. CATY Jean-Louis
AK 388	0 ha 12 a 30 ca	M. CATY Jean-Louis
ZB 06	6 ha 07 a 00 ca	M. CATY Jean-Louis
ZB 08	0 ha 07 a 80 ca	M. CATY Jean-Louis
ZB 119	2 ha 31 a 70 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 14 A	1 ha 06 a 80 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 14 B	4 ha 22 a 90 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 15 AJ	0 ha 56 a 10 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 15 AK	0 ha 18 a 70 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 15 B	5 ha 14 a 60 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 15 C	0 ha 45 a 80 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 19 A	3 ha 72 a 00 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 19 BJ	1 ha 04 a 18 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 19 BK	0 ha 34 a 72 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 22	1 ha 17 a 40 ca	M. CATY Jean-Louis
ZC 28	0 ha 10 a 00 ca	M. CATY Jean-Louis
ZH 44	1 ha 57 a 70 ca	M. CATY Jean-Louis
ZH 50	1 ha 44 a 60 ca	M. CATY Jean-Louis
ZH 52	0 ha 08 a 80 ca	M. CATY Jean-Louis
ZH 53 AJ	0 ha 36 a 40 ca	M. CATY Jean-Louis
ZH 53 AK	0 ha 36 a 40 ca	M. CATY Jean-Louis
ZH 88	0 ha 53 a 10 ca	M. CATY Jean-Louis
ZH 89	0 ha 15 a 90 ca	M. CATY Jean-Louis
ZI 09 A	1 ha 61 a 00 ca	M. CATY Jean-Louis
ZI 09 B	0 ha 18 a 60 ca	M. CATY Jean-Louis

	Comn	nune de SAMPANS (suite)
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 20	1 ha 70 a 30 ca	M. CATY Jean-Louis
ZI 38	0 ha 90 a 20 ca	M. CATY Jean-Louis
ZI 39	0 ha 19 a 90 ca	M. CATY Jean-Louis
ZI 120	1 ha 25 a 70 ca	M. CATY Jean-Louis
ZB 05	0 ha 63 a 20 ca	M. CATY Jean-Louis
ZB 115	0 ha 07 a 70 ca	Mme CATY Catherine
ZB 116	0 ha 23 a 40 ca	Mme CATY Catherine
	Com	mune de CHAMPVANS
ZA 05	0 ha 17 a 60 ca	Mme SAUNOT Paulette
	Ce	ommune de BIARNE
ZB 89	0 ha 00 a 90 ca	M. CATY Jean-Louis
ZB 90 A	0 ha 76 a 90 ca	M. CATY Jean-Louis
ZB 90 B	0 ha 04 a 00 ca	M. CATY Jean-Louis
ZB 90 C	0 ha 89 a 00 ca	M. CATY Jean-Louis
ZB 90 E	0 ha 08 a 00 ca	M. CATY Jean-Louis
ZB 85	1 ha 75 a 10 ca	Mme CATY Catherine
AB 08	2 ha 39 a 20 ca	Mme PAGNIER Marie-Thérèse
AB 09	0 ha 10 a 98 ca	Mme PAGNIER Marie-Thérèse
AB 11	1 ha 95 a 40 ca	Mme PAGNIER Marie-Thérèse
ZB 113	2 ha 10 a 30 ca	M. PARRASCH Henri
ZB 86	0 ha 83 a 10 ca	M. DUBIEF Pierre
ZB 200	0 ha 05 a 35 ca	Mme PETIT Colette
ZB 201	0 ha 70 a 70 ca	Mme PETIT Colette
ZB 203	0 ha 03 a 11 ca	Mme PETIT Colette
ZB 204	0 ha 15 a 52 ca	Mme PETIT Colette
ZD 162	0 ha 92 a 41 ca	MM. GABET Stéphane et Cédric
	Co	ommune de JOUHE
AH 91	0 ha 29 a 11 ca	M. CATY Jean-Louis
AH 93	0 ha 10 a 91 ca	M. CATY Jean-Louis
AH 97	0 ha 34 a 10 ca	M. CATY Jean-Louis
AH 101	0 ha 03 a 88 ca	M. CATY Jean-Louis
AH 104	0 ha 19 a 70 ca	M. CATY Jean-Louis
AH 90	0 ha 32 a 05 ca	Diocésaine de SAINT-CLAUDE
AH 96	0 ha 13 a 87 ca	Diocésaine de SAINT-CLAUDE
AH 99	1 ha 21 a 00 ca	Diocésaine de SAINT-CLAUDE
AH 100	0 ha 10 a 60 ca	Diocésaine de SAINT-CLAUDE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-09-04-009

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DE SAUVAGNY



Lons-le-Saunier, le

n 4 ST 2017

direction départementale des territoires Jura

ASHABOL PROBLET

service économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **11 ha 99 a 02 ca** situés sur les communes d'Arbois, Villette-Les-Arbois et exploités par M. TERRIBILE Jean-François.

Votre dossier a été enregistré complet au 29/08/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/12/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45 13h45 – 16h30 Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Le directeur départemental des territoires

par délégation,

le chef du service économie agricole

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion BP 50356

39015 Lons-le-Saunier

Cedex téléphone : 03 84 86 80 00

télécopie : 03 84 86 80 10

courriel: ddt@jura.gouv.fr GAEC DE SAUVAGNY

M. Mme TERRIBILE Jean-François et Aline

1 rue de grange fontaine

39600 VILLETTE-LES-ARBOIS

72

DEMANDEUR : GAEC DE SAUVAGNY (M. Mme TERRIBILE Jean-François et Aline) DESCRIPTION DU PROJET : Création d'un GAEC entre époux IDENTIFICATION DES BIENS :

	Co	ommune de ARBOIS
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
BR 86	0 ha 09 a 60 ca	Mme REMY Marie-Claude
BR 87 J 01	0 ha 14 a 29 ca	Mme REMY Marie-Claude
BR 87 K 02	0 ha 28 a 56 ca	Mme REMY Marie-Claude
BR 56	0 ha 11 a 80 ca	M. SAULNIER Raymond
BR 57	0 ha 33 a 60 ca	M. SAULNIER Raymond
BR 58	0 ha 52 a 40 ca	M. SAULNIER Raymond
BR 92	0 ha 28 a 77 ca	M. SAULNIER Raymond
ZE 100	0 ha 32 a 20 ca	M. SAULNIER Raymond
BR 88	0 ha 34 a 60 ca	M. VANDEL Pierre
BR 59	0 ha 21 a 19 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 60	0 ha 27 a 10 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 61	0 ha 08 a 86 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 91 1 01	0 ha 20 a 25 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 91 K 02	0 ha 20 a 25 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 98 J 01	0 ha 08 a 79 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 98 K 02	0 ha 08 a 79 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 99	0 ha 15 a 14 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 323	0 ha 09 a 57 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 324	0 ha 71 a 13 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 340	0 ha 15 a 65 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZE 99	0 ha 52 a 10 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZH 18	0 ha 14 a 30 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 85 AJ 01	0 ha 23 a 01 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 85 AK 02	0 ha 23 a 01 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 85 B 03	0 ha 33 a 21 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 85 CJ 02	0 ha 44 a 77 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 85 CK 01	0 ha 22 a 38 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 102 J 01	0 ha 14 a 27 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 102 K 02	0 ha 28 a 53 ca	M. TERRIBILE Jean-François
BR 063	1 ha 10 a 70 ca	M. TERRIBILE Jean-François
	Commune	de VILLETTE-LES-ARBOIS
ZA 40	0 ha 51 a 90 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZA 69 A 02	0 ha 08 a 16 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZA 69 B 02	0 ha 08 a 94 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZA 70 A 02	0 ha 16 a 68 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZA 70 B 02	0 ha 17 a 42 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZA 105	0 ha 49 a 00 ca	M. TERRIBILE Jean-François

ZB 79 verger	0 ha 05 a 50 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZB 102	0 ha 08 a 00 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZB 103	0 ha 14 a 50 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZD 11 A 02	0 ha 13 a 80 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZD 11 B 02	0 ha 05 a 60 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZD 12 A 02	0 ha 17 a 50 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZD 12 B 02	0 ha 10 a 20 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZD 19	0 ha 33 a 00 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZD 21	0 ha 25 a 70 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZB 53	0 ha 09 a 80 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZD 14	0 ha 07 a 10 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZD 15	0 ha 18 a 20 ca	M. TERRIBILE Jean-François
ZE 34	0 ha 14 a 90 ca	M. TERRIBILE Jean-François

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-10-04-009

Accusé réception complet autorisation d'exploiter HORDE Yves





Lons-le-Saunier, le

0 4 2017

direction départementale des territoires

- - -

service économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 64 a 80 ca** de vigne situés sur la commune de VADANS et exploités par M. et Mme DUCHENE René et Jocelyne

Votre dossier a été enregistré complet au 27/09/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/01/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45 13h45 – 16h30 Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion BP 50356

39015 Lons-le-Saunier

Cedex téléphone : 03 84 86 80 00

télécopie : 03 84 86 80 10

courriel: ddt@jura.gouv.fr Monsieur HORDE Yves 14 rue du port

39600 PORT-LESNEY

Le directeur départemental des territoires par délégation,

le chef du service économie agricole

76

DEMANDEUR: Monsieur HORDE Yves

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS:

Commune de VADANS				
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires		
ZI 44	0 ha 53 a 60 ca	M. HORDE Antoine		
ZI 136	0 ha 11 a 20 ca	M. HORDE Antoine		

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-08-24-007

accusé réception complet autorisation d'exploiter M. GRANDVAUX Christophe



Lons-le-Saunier, le

2 4 ABUT 2017

direction départementale des territoires

Jura

service économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **9 ha 70 a 61 ca** situés sur les communes de Voiteur, Lavigny, Le Vernois et exploités par Mme GRANDVAUX Solange.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/08/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/12/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :

9h00 - 11h45 13h45 - 16h30 Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion BP 50356

39015 Lons-le-Saunier

Cedex téléphone : 03 84 86 80 00

télécopie : 03 84 86 80 10

courriel : ddt@jura.gouv.fr Monsieur GRANDVAUX Christophe 76 rue des creux

39210 LE VERNOIS

Le directeur départemental des territoires par délégation, le chef du service économie agricole

DEMANDEUR: Monsieur GRANDVAUX Christophe

DESCRIPTION DU PROJET: Installation

IDENTIFICATION DES BIENS:

	(Commune de LAVIGNY	
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires	
AB 292 (vigne)	0 ha 08 a 69 ca	Indivision GALOPIN Nathalie, Patrick, Marc, Philippe, HUMBERT Jean-Marie, Christian, Eric, Alexis	
AB 296 (vigne)	0 ha 04 a 39 ca	GALOPIN Patrick, Marc, Philippe, Nathalie, HUMBERT Jean-Marie, Christian, Eric, Alexis	
AB 297 (vigne)	0 ha 03 a 73 ca	Indivision GALOPIN Patrick, Marc, Philippe, Nathalie, HUMBERT Jean-Marie, Christian, Eric, Alexis	
	Co	mmune de LE VERNOIS	
ZA 42 (vigne)	1 ha 17 a 80 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZB 64 (vigne)	1 ha 09 a 30 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
	C	commune de VOITEUR	
ZC 51 (vigne)	0 ha 66 a 20 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZC 52 (vigne)	0 ha 16 a 00 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZC 54 (vigne)	0 ha 45 a 20 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZD 18 (vigne)	0 ha 30 a 30 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZD 19 (vigne)	0 ha 18 a 30 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZD 21 (vigne)	0 ha 29 a 90 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZD 22 (vigne)	0 ha 10 a 20 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZD 24 (vigne)	0 ha 13 a 60 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZD 31 (vigne)	0 ha 61 a 30 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZD 42 (vigne)	0 ha 35 a 90 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZD 46 (vigne)	0 ha 49 a 10 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZC 83 (vigne)	0 ha 13 a 50 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZD 43 (vigne)	0 ha 34 a 90 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZD 45 (vigne)	0 ha 39 a 20 ca	GRANDVAUX Solange, Marie, Michelle, Marguerite, Marion, Jean-Marie, Pierre, Emmanuel, Christophe	
ZE 28 (vigne)	0 ha 26 a 20 ca	DUBIEF Marie-Paule et GUINCHARD Bernadette	
ZE 28 (pré)	0 ha 48 a 60 ca	DUBIEF Marie-Paule et GUINCHARD Bernadette	
ZC 13 (vigne)	0 ha 50 a 30 ca	LEGER Philippe	
ZC 62 (vigne)	1 ha 38 a 00 ca	GRANDVAUX Christophe	

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-26-008

Arrêté n° DRAAF/SREA-2018-01 portant reconnaissance de l'association "Les Agris du Beuvron" en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n°DRAAF/SREA-2018-01 portant reconnaissance de l'association « Les Agris du Beuvron » en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

<u>ARRÊTE</u>

- VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46.
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.
- VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 14 décembre 2017
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 14 décembre 2017,
- VU la demande déposée le 02/10/2017 par l'association « Les Agris du Beuvron »,
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

1

Article 1:

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, L'association « Les Agris du Beuvron » 2 chemin des Clouds 58420 BEAULIEU

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

GIEE du Beuvron : Développer l'autonomie des exploitations tout en réduisant leur impact sur la qualité de l'eau grâce à l'allongement des rotations et à une meilleure valorisation des cultures par un projet collectif de triage et de commercialisation.

Article 2:

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2024. Pendant cette période, l'association « Les Agris du Beuvron » porte sans délai à la connaissance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2018 Signé Eric PIERRAT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-26-009

arrêté n° DRAAF/SREA-2018-02 portant reconnaissance de la SCA TERRE D'OVIN en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n°DRAAF/SREA-2018-02 portant reconnaissance de la SCA TERRE D'OVIN en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46.
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.
- VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 14 décembre 2017
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 14 décembre 2017,
- VU la demande déposée le 02/10/2017 par la SCA TERRE D'OVIN

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

1

Article 1:

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, La SCA TERRE D'OVIN Recuange 71320 LA BOULAYE

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

Optimiser Collectivement la Complémentarité Ovins/Culture

Article 2:

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, la SCA TERRE D'OVIN porte sans délai à la connaissance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2018

Signé Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-01-001

Arrêté fixant date de dépôt des dossiers de demande d'habilitation régionale aide alimentaire

Arrêté fixant date de dépôt des dossiers de demande d'habilitation régionale aide alimentaire



PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE Pôle «politiques sociales»

Affaire suivie par Jean-Pierre Sauvage et Anne-Laure Courriel: jean-pierre.sauvage@drjscs.gouv.fr anne-laure.jenvrin@drjscs.gouv.fr

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2018-0015-SOCIAL fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-295-BAG du 27 juillet 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'année 2018, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en 2 exemplaires, à la :

> Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté Pôle « politiques sociales » 10 boulevard Carnot / CS 13430 21034 DIJON cedex

dans un délai fixé à soixante jours avant le 08 juin 2018 à 12 h 00, soit, au plus tard, le 12 mars 2018 à 12 h 00.

Article 2

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dijon, le 0 1 FEV. 2018

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur régional et départemente de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté 10, Boulevard Carnot - CS 13430 - 21034 DIJON Cedex Tel : 03 80 68 39 00 - Fax : 03 80 68 39 01 - Courriel : drjscs21@drjscs.gouv.fr